

Quelques points plutôt techniques ont été également réglés à la satisfaction des deux parties en litige.

D'autres points d'importance plus ou moins grande devront être solutionnés, afin d'éviter des pertes de temps et des frais inutiles, par le représentant des ouvriers et le représentant de la compagnie manufacturière. Dans le cas où ils ne pourront s'entendre, la commission d'arbitrage demande que ces deux représentants soumettent leur différend à un comité permanent de conciliation.

Ce comité permanent de conciliation a ses devoirs bien définis dans le texte du jugement des arbitres; voici comment sa formation et ses attributions sont déterminées:

"Afin d'éviter de nouvelles difficultés qui pourraient surgir à l'avenir entre les employés et la Cie et afin aussi d'en arriver à un arrangement prompt et définitif, il est convenu qu'un comité permanent de conciliation sera nommé, composé de trois membres: d'un, représentant la Cie et devant être un membre du bureau de direction; d'un membre représentant les employés et choisi parmi eux et d'un troisième, choisi par les deux premiers membres du dit bureau de conciliation; le troisième représentant devra être un citoyen demeurant dans le comté de Beauharnois.

"Au cas où les deux premiers membres du bureau de conciliation ne pourraient s'accorder sur le choix du troisième arbitre, ils devront soumettre les noms de trois ou cinq citoyens au ministre du Travail, lui demandant de choisir parmi les noms, celui que devra être le troisième membre du dit bureau de conciliation, qui en sera en même temps le président.

"Il est de plus convenu que M. Maurice Neveu, tisserand, soit nommé membre du comité permanent de conciliation en question pour représenter les ouvriers et que M. H. Markland Molson, un des directeurs de la "Montreal Cotton Co.", soit nommé membre de ce comité pour représenter la Cie susdite. Il est aussi entendu entre MM. Neveu et Molson, que M. James A. Robb, le maire de Valleyfield, soit le troisième membre de ce comité et qu'il soit respectueusement prié d'agir comme tel.

"Au cas où M. Robb ne pourrait remplir ces fonctions en temps opportun, les messieurs dont les noms suivent seront invités à remplir la dite charge: Monsieur Allard, curé de Valleyfield et M. S. A. Brodeur, protonotaire de Valleyfield.

"Au comité susdit seront référées en temps requis, toutes difficultés qui pourraient s'élever entre employeurs et employés et qui ne pourraient être réglées à la satisfaction générale des parties intéressées par les contremaitres, les surintendants, ou le gérant-général, à l'exception toutefois d'une augmentation ou diminution générale des gages.

"Il sera du devoir de ce comité de se

réunir aussi promptement que possible quand il sera requis de le faire afin de donner une solution à toutes les questions qui lui seront soumises.

"Il est aussi décidé que le présent arrangement devra demeurer en vigueur entre les parties intéressées jusqu'à ce qu'un avis par écrit soit donné à l'une ou à l'autre partie, demandant l'annulation du dit arrangement. Cependant aucun avis dans ce sens, ne pourra être donné avant le 4 mai 1908."

Il est à souhaiter que patrons et ouvriers se pénétrant de plus en plus des avantages que leur offre la loi Lemieux pour le règlement sans secousse, sans irritation de part et d'autre et aussi sans perte de travail, des questions de salaires et autres qui peuvent les diviser.

#### "HAKE" et "HADDIE"

L'on nous rapporte que des lots de poissons en conserve de provenance canadienne, sont actuellement mis en vente, sous le nom de "Haddie", à des prix qui ne correspondent nullement au coût actuel du produit.

Il est probable que la nouvelle loi obligeant les fabricants de conserves à indiquer exactement sur l'étiquette ce que sont réellement leurs produits, à quelque chose à faire dans ce cas.

C'est un fait bien connu que certains manufacturiers de conserves de poissons empaquetaient du "hake" (merluche), poisson commun et à bon marché, au lieu de "haddock" (aiglefin) et le présentaient au public sous le nom de "Haddie", et parfois mélangeaient l'un et l'autre.

La merluche étant d'un prix très inférieur à l'aiglefin, cette pratique permettait à ceux qui l'employaient d'offrir au détriment des autres empaqueteurs, un article à bas prix, mais de qualité inférieure, qui n'était pas celle recherchée par le consommateur. Le public qui croyait acheter du "haddie", ne recevait en réalité ce du "hake" ou un mélange des deux poissons et était ainsi trompé.

La nouvelle loi mettra fin à ces pratiques.

#### CINQUANTE ANS AU PAYS

##### M. S. Carsley, fêté.

Les officiers et les acheteurs de la Cie S. Carsley, Ltée, ont offert dernièrement un banquet d'honneur à M. Samuel Carsley, fondateur de la dite Compagnie.

L'occasion de cette fête était le 50ème anniversaire de M. S. Carsley au Canada et de son entrée en affaires.

M. Samuel Carsley est né, il y a environ 70 ans, en Angleterre; il quitta la vieille mère patrie vers 1857 et vint à Montréal où il occupa pendant quelque temps la position de commis dans une maison de commerce. Mais l'esprit d'entreprise du jeune émigrant ne pouvait se contenter d'un emploi de subordonné,

il se sentait de force à voler de ses propres ailes.

En 1861, M. Carsley quitta Montréal pour aller ouvrir un magasin pour son propre compte à Kingston et il y resta environ dix ans.

La position n'était pas encore ce qui convenait à celui qui, le premier en Canada, comprit le colossal avenir réservé aux grands magasins à rayons.

Le champ d'action était trop restreint.

En 1871, il revint donc à Montréal et ouvrit un magasin dans la partie Est de la rue Notre-Dame, non loin de l'Hôtel de Ville.

Mais bientôt le développement des affaires dépassa les possibilités du local et un autre magasin fut ouvert exactement où se trouve actuellement l'énorme immeuble de la S. Carsley Co., Ltd.

Il ne nous reste rien à dire de la prodigieuse croissance de cette affaire, c'est de l'histoire locale que chacun a pu voir se dérouler sous ses yeux.

Mais, ce qui est intéressant à constater, c'est le succès de cette idée qui germa, il y a 50 ans, dans l'esprit du jeune commis nouvellement débarqué, alors que personne ne pouvait supposer possible la centralisation de vingt commerces différents sous le même toit et sous la même direction.

Grâce à ce don de prévoir l'orientation future des affaires, grâce à une méthode stricte, à une scrupuleuse honnêteté et au sens des détails, M. S. Carsley est arrivé à mettre en pratique son idée avec un merveilleux succès. Le nom de Carsley est maintenant un "household word" à Montréal.

M. S. Carsley a le droit d'être fier de son oeuvre, et tout en jouissant des fruits de son travail, il peut avec raison se dire qu'il a rempli utilement sa tâche en ce monde.

M. S. Carsley comme beaucoup de grands travailleurs, aime à vivre un peu retiré; d'un abord extrêmement bienveillant et courtois pour les petits comme pour les grands, sa seule passion est la philanthropie; et maintenant qu'il s'est partiellement déchargé sur d'autres du poids de ses affaires, il consacre une grande partie de son temps à la société pour la protection des femmes et des enfants dont il est un des directeurs les plus actifs.

M. S. Carsley est également un des directeurs de la Banque Provinciale.

Tel est l'homme—que ses lieutenants ont fêté samedi dernier à l'Hôtel Viger.

M. W. C. Palmer, gérant de la S. Carsley, Ltd., occupait le siège de la présidence.

Après la santé du Roi, la santé de l'hôte d'honneur fut portée et une adresse artistiquement enluminée, lui fut remise par M. C. W. Batho.

M. S. Carsley répondit aux compliments qui lui étaient présentés, faisant gaiement allusion à certains incidents de sa longue vie d'homme d'affaires.

Après un excellent programme musical, les convives se séparèrent non sans avoir dûment chanté "Auld Lang Syne" et le "God Save the King".